



B.P. 127

République Démocratique du Congo
Tél / Fax : 00243 12 21360

Cl Deurum

**DECISION N° 083/UNIKIN/R/2001 DU 25 JUIN 2001
PORTANT CREATION DE LA CELLULE DE GESTION DE LA COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE KINSHASA**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE KINSHASA ;

Vu la loi-cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 de l'Enseignement National, spécialement ses articles 77 et 80 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 81-025 du 03 octobre 1981 portant Organisation Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement son article 26 ;

Vu l'Ordonnance n° 81-142 du 03 octobre 1981 portant Création d'un Etablissement public dénommé UNIVERSITE DE KINSHASA, spécialement ses articles 5, 9, 15 et 30 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEDUC/CARMIN/ESU/023/2000 du 27 mai 2000 portant désignation et nomination des Membres du Comité de Gestion de l'Université de Kinshasa, spécialement son article 1° ;

Attendu que les échanges inter-universitaires sont nécessaires à l'épanouissement et au rayonnement des missions de l'Université de Kinshasa ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Le Comité de Gestion entendu ;

DECIDE :

Article 1er : Il est créé à l'Université de Kinshasa, une Cellule de Gestion de la Coopération inter universitaire.

Article 2 : La Cellule de Gestion de la Coopération inter universitaire a notamment les missions ci-après :

- Créer à tout moment les conditions nécessaires à la coopération (inter universitaire) entre l'Université de Kinshasa et les autres universités étrangères.
- Superviser l'état de la coopération à l'Université et suivre les contacts pris et à prendre par le Recteur de l'Université de Kinshasa.
- Coordonner les projets de recherche des facultés.

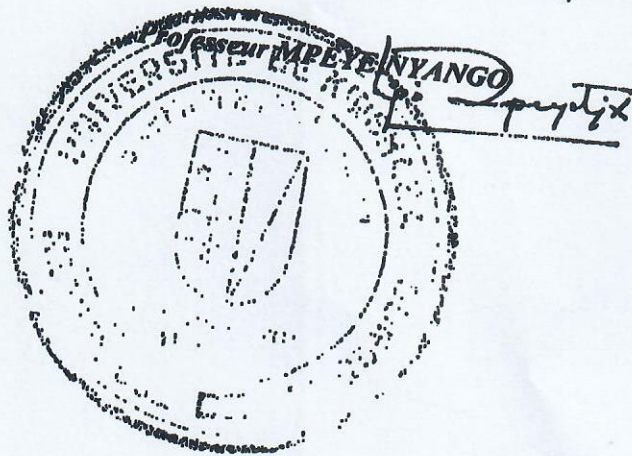
- Encourager et encadrer la recherche de 3^{ème} cycle par la quête et l'octroi des bourses d'études.

Article 3 : La Cellule de Gestion de la Coopération Inter Universitaire est rattachée au Rectorat de l'Université de Kinshasa. Elle bénéficie de la collaboration de la Direction de la Coopération et du Conseil à la Coopération du recteur.

Article 4 : Le Secrétaire Général Académique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25-06-2001

3 LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE,



UNIVERSITE DE KINSHASA
CABINET DU RECTEUR



B.P. 127

République Démocratique du Congo
Tél / Fax : 00243 12 21360

DECISION N° 023/UNIKIN/R/2001 DU 25 JUIN 2001
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE LA COOPERATION
INTER-UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE KINSHASA

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE KINSHASA ;

Vu la loi-cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 de l'Enseignement National, spécialement ses articles 77 et 80 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 81-025 du 03 octobre 1981, portant Organisation Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement son article 26 ;

Vu l'Ordonnance n° 81-142 du 03 octobre 1981, portant Création d'un Etablissement public dénommé UNIVERSITE DE KINSHASA, spécialement ses articles 5, 9, 15 et 39 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEDUC/CABMIN/ESU/023/2000 du 27 mai 2000 portant désignation et nomination des Membres du Comité de Gestion de l'Université de Kinshasa, spécialement son article 1^{er} ;

Vu la Décision n° 023/UNIKIN/R/2001 du 25 juin 2001 portant création de la Cellule de Gestion de la Coopération Inter universitaire à l'Universitaires de Kinshasa ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Le Comité de Gestion entendu ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Cellule de Gestion de la Coopération Inter universitaire est présidée par Monsieur le Recteur de l'Université de Kinshasa.

Article 2 : Sont nommés Membres de cette Cellule, les personnes dont les noms suivent :

- a. Professeur SABAKINU KIVILU
- b. Professeur MOSWA LOKONDA
- c. Professeur LIKOKU BEKONDJ'AOLUWA

Article 3 : Est nommé Secrétaire de la Cellule, l'Assistant KAPAGAMA IKANDO.

Article 4 : Le Secrétaire Général Académique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 26-06-2001
LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE,
Professeur MPEYE NYANGO